

GIORGIO FEDON & FIGLI S.p.A.

Société italienne par actions (Società per Azioni ou SpA) à conseil d'administration, au capital de 4.902.000,00 €.

Siège social: Via dell'Occhiale 11, 32040 Domegge di Cadore (BL), Fraz. Vallesella, Italie.

Siège opérationnel et administratif : Via dell'Industria 5/9, 32010 Pieve d'Alpago (BL)

Immatriculée au registre des sociétés de Belluno, sous le n. 00193820255.

Numéro d'identification fiscale et de TVA : 00193820255.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de Giorgio Fedon & Figli SpA sont informés qu'ils sont convoqués au siège opérationnel et administratif sis à Pieve d'Alpago, via dell'Industria 5/9 de la société en assemblée générale ordinaire, le 30 avril 2010 à 11 heures sur première convocation et, en cas de seconde convocation, le 7 mai 2010 au même endroit et à la même heure, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- présentation du bilan de Giorgio Fedon & Figli SpA pour l'exercice clos au 31 décembre 2009 ;
- lecture du rapport de gestion établi par le conseil d'administration ;
- lecture du rapport du collège des commissaires aux comptes ;
- lecture du rapport général des auditeurs des comptes ;
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus aux administrateurs ;
- présentation du bilan consolidé du Groupe Fedon au 31 décembre 2009 et des rapports afférents ;
- nomination du nouveau mandat du conseil d'administration et détermination préalable du numéro des conseillers et détermination de la rétribution ;
- nomination du nouveau mandat du collège des commissaires aux comptes et détermination de la rétribution ;

Seront soumis à l'assemblée générale en vue de leur approbation, les projets de résolution suivants :

TEXTE DU PROJET DES RÉOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution : L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport des commissaires aux comptes approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe que le conseil d'administration a examinés le 26/03/2010, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ce rapport.

En conséquence, l'assemblée donne aux membres du conseil d'administration quitus de leur gestion de l'exercice.

Deuxième résolution : L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du président sur le contrôle interne tel que prévu par la loi du 1^{er} août 2003 et du rapport général du commissaire aux comptes, sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2009, propose l'approbation des comptes dudit exercice, tels qu'ils lui sont présentés, se soldant par une perte nette.

L'assemblée générale décide le report à nouveau du résultat déficitaire de l'exercice.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende ne sera distribué au titre de l'exercice 2009.

L'assemblée générale approuve également les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle donne par conséquent quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Troisième résolution : L'assemblée générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie de la présente délibération d'effectuer les diverses formalités légales et réglementaires de publicité.

Pourront assister ou se faire représenter à l'assemblée, les actionnaires qui, deux jours au moins avant la réunion, auront déposé leurs actions auprès de la société.

Auront le droit de participer à l'assemblée les actionnaires qui présenteront la carte d'admission qu'ils devront demander à leurs intermédiaires respectifs.

A défaut de pouvoir assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires pourront, conformément à la loi italienne, donner procuration soit à un conjoint, soit à un autre actionnaire, soit à un mandataire qui ne soit lui-même ni administrateur, ni salarié de la société, ni représentant d'un établissement de crédit.

Les documents relatifs à l'ordre du jour, prévus par les règles en vigueur, seront mis à la disposition des actionnaires au siège administratif de la société sis à Pieve d'Alpago, via dell'Industria 5, à compter du quinzième jour précédant l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de la demande d'inscription de projets de résolution présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration